

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : Mme NÉE Sylviane, M BERSAC Claude, Mme Martine MARTHE-ROSE, M Thierry BOUSSARIE, Mme BALLOU Myriam, Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique

Absente excusée : Mme MILLOT Adeline, M MAZIERE Patrick, M MOIRAND Bernard

Pouvoirs : Mme MILLOT Adeline A Mme Martine MARTHE-ROSE, M MOIRAND Bernard A M Claude BERSAC

Secrétaire de séance : M Claude BERSAC

.....

Rappel de l'ordre du jour :

Budget communal

- Affectation du résultat de la commune
- Vote des taxes directes locales 2021
- Convention du SVS de La Chapelle Faucher
- Vote du budget de la commune 2021

Budget assainissement

- Affectation du résultat de l'assainissement
- Détermination de la durée de l'amortissement des pompes de relevage
- Vote du budget de l'assainissement 2021

• Questions diverses

.....

Délibération n°2021-10

APPROBATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif 2020 lors de la séance du 26 mars 2021, Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 269,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 173,44
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	60 442,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 389,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	25 258,51
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	60 442,64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 985,49
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	54 457,15
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Approuve à l'unanimité des présents l'affectation du résultat de la commune pour l'année 2021.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n°2021-11

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Madame La maire donne la parole au rapporteur du budget Mme Monique BERSAC : Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un taux de 25.98%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux suivants :

	RAPPEL DES TAUX DE 2020	TAUX VOTES EN 2021
Taxe foncière bâtie	10.65 %	10.65 + 25.98 = 36.63 %
Taxe foncière non bâti	82.35 %	82.35%

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-12

CONVENTION DU SVS DE LA CHAPELLE FAUCHER

Madame La maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention du SVS délibéré lors de leur dernière réunion le 23 mars 2021. Cette convention précise en annexe la participation de chaque commune.

Pour la commune de La chapelle faucher

Le 1^{er} acompte versé en janvier est de 2000.00 €

Le 2^{ème} acompte versé en avril est de 1700.00 €

Le 3^{ème} acompte versé en juin est de 1700.00 €

Le solde versé en octobre est de 1709.17 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la convention et le montant de la participation noté dans l'annexe de la convention.

- autorise Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à
 - signer la convention du SVS
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-13

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Après avoir entendu la proposition de budget de la commune,
Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif comme suit :

Fonctionnement :

Recettes	301 954.00€
Dépenses	301 954.00€

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Investissement :

Recettes	46 216.00€
Dépenses	46 216.00€

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-14

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'assainissement 2020 lors de la séance du 26 mars 2021,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 183,88
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	3 998,09
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 179,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-1 589,78
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	1 589,78
AFFECTATION (2) = d.	5 179,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 000,77
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	3 179,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-15

DETERMINATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES POMPES DE RELEVAGE

Vu les articles L2321 -2 27° et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du même code ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 21 décembre 2017

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour l'assainissement

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer en application des préconisations réglementaires, la durée d'amortissement par instruction et type de bien

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

décide de fixer la durée d'amortissement pour une pompe de relevage à 8 ans.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n° 2021-16

VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget assainissement avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Après avoir entendu la proposition de budget de l'assainissement de la commune,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget Annexe comme suit :

Fonctionnement :

Recettes 16 318.00 €

Dépenses 16 318.00 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Investissement :

Recettes 10 001.00 €

Dépenses 10 001.00 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Questions diverses.

PLUi : rappel : élément de réponse à faire avant le 15 mai.

STADE : assainissement non conforme, lettre de la Communauté de Communes Dronne et Belle en attente, suite au rapport effectué en janvier 2020 Nous avons 4 ans pour effectuer la mise en conformité.

FORMATIONS : proposition de formation aux élus, pour solde de l'année 2020.

CHEMIN PETIT JUMILHAC : Mme La Maire informe de la réponse de la Communauté de Communes concernant l'échange demandé d'une partie de chemin rural. Elle propose de faire un courrier aux personnes concernées en donnant son accord dès lors qu'aucun frais sera à charge de la commune, y compris pour l'enquête publique et des frais divers concernant cette affaire. Le Conseil demande qu'une estimation des frais soit faite.

Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

PROPOSITION DATE DES PROCHAINES REUNIONS :

Prochain Conseil Municipal : jeudi 29 avril 2021

Commission adressage : jeudi 6 mai à 18 h.00

Comité de pilotage du conseil municipal enfants-jeunes et commission inter-générationnelle, culturelle et sportive : vendredi 7 mai à 15 h 30

.....

Fin de séance à 20h20

